

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

14 DEC. 2011

Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision ICPE Gard-Sud
362, rue Georges Besse – 30035 NIMES CEDEX 1

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Nos réf : DB/CB/44-258-11
Affaire suivie par : Daniel BAUDOIN
Tél. 04.66.36.97.52 – Fax : 04.66.36.97.55
daniel.baudoin@developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le Préfet du Gard
D.R.C.T
Bureau des procédures environnementales

30045 NIMES CEDEX

- OBJET.** - Installations classées soumises à autorisation.
- Avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L 122-1 du code de l'environnement.
- Dossier présenté par l'entreprise ETABLISSEMENT REY à CASTILLON-DU-GARD.

Présentation du projet.

La demande d'autorisation présentée par l'entreprise **ETABLISSEMENT REY à CASTILLON-DU-GARD** vise à obtenir l'autorisation de procéder à la création et à l'exploitation d'une activité de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage, implantée dans la zone d'activités de Castillon-du-Gard.

Le terrain d'emprise du projet constitue les parcelles n°s 2431 et 2433p qui représentent une superficie de 1453 m².

Le site se trouve à 1,8km au sud du village de Castillon.

Le terrain, accueillera un hangar de 387 m² de surface qui abritera : le stockage des véhicules hors d'usage en attente de dépollution (surface de 70 m² soit 7 véhicules), l'aire de dépollution et de déconstruction des véhicules hors d'usage (surface de 110 m²), l'aire de lavage des pièces détachées et moteurs et l'aire de stockage des pièces détachées, mises à la vente.

A l'extérieur, le site comprendra : une aire de 80 m² de surface réservée au stockage des carcasses de voitures (au plus 16 véhicules) dépolluées en attente d'envoi vers une installation de broyage, un stockage de pneus de 75 m³ dans un petit local existant, des rayonnages extérieurs sur une surface de 90 m², pour le stockage de pièces détachées dépolluées et incombustibles, des voies de circulation et un bassin d'orage étanche de 130 m³ de capacité.

Le pétitionnaire a prévu de traiter environ 1400 véhicules hors d'usage par an.

Cadre juridique.

En application de l'article R 122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivants l'accusé de réception, soit au plus tard le 4 janvier 2012.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520, allée Henri II de

Montmorency

CS9007

Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il vise, en particulier, à éclairer le public et doit être transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Les installations projetées, relèvent du régime de l'autorisation, prévu à l'article L 512-1 du code de l'environnement, elles sont visées à la seule rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées (installation de stockage et de traitement de véhicules hors d'usage).

Enjeux identifiés par l'autorité environnementale.

Le site se trouve dans la zone d'activités de Castillon-du-Gard. Cette zone se trouve au sud du village à l'intersection de trois routes départementales (CD 19, du CD19a et du CD 228).

Les habitations les plus proches sont des maisons isolées, localisées dans la zone d'activités dont les plus proches se trouvent à environ 50 m au sud et à l'ouest du site.

Le terrain est classé en zone UE au plan local d'urbanisme de Castillon-du-Gard. Il s'agit d'une zone d'activités destinée à recevoir des activités multiples et notamment industrielles dont le règlement admet les installations classées soumises à autorisation, compatibles avec la proximité des zones d'habitat.

Les établissements à caractère industriel situés à proximité, sont une entreprise de négoce de matériaux de construction, un atelier de tailles de pierres, des ateliers artisanaux de sablage et de constructions métalliques.

Le cours d'eau permanent le plus proche est le Gardon, qui coule à 350 m au sud.

Les eaux pluviales du site rejoignent le fossé qui longe le chemin neuf (RD 228), puis le Gardon.

Le site est à l'extérieur du PPR inondation du Gardon aval, approuvé par l'arrêté préfectoral du 2 février 1998, il n'est donc pas en zone inondable.

Le site se trouve à 200 m au nord, soit en amont hydraulique, de deux captages d'alimentation en eau potable (AEP), situés sur la commune de Remoulins et à l'intérieur du périmètre de protection éloigné de ces captages d'alimentation en eau potable.

Deux captages privés sont également présents dans la périphérie de l'établissement à moins de 125m.

Par ailleurs, le site se trouve :

- à 150 m à l'extérieur de la ZNIEFF de type I « Gorges du Gardon » et de la ZNIEFF de type II « Plateau Saint-Nicolas »,
- à environ 150 m à l'extérieur de la zone de protection spéciale « Gorges du Gardon » ZPS FR9110081 et du site d'importance communautaire (SIC) intitulé « Le Gardon et ses Gorges » SIC FR9101395,
- à 700m de la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), intitulée « Gorges du Gardon » LR13,
- à plus de 350 m des zones humides répertoriées (30CG3000125, 30CG3000132, 30CG300068),
- à 400 m du site classé du Pont du Gard et à 1,5 km du site inscrit « partie nord du village de Castillon ».

Les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent les impacts potentiels directs des activités exercées par l'établissement. Ils ont pour origine :

- le rejet des eaux de lavage des pièces détachées et moteurs dans le réseau d'assainissement communal, après prétraitement dans un déboureur séparateur d'hydrocarbures,
- le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel, constitué par le fossé d'évacuation des eaux météoriques qui rejoint le Gardon,
- les émissions sonores liées aux opérations de lavage haute pression et de manœuvre des engins ou camions,

Le principal enjeu en terme de risques accidentels est constitué par l'incendie généralisé du bâtiment qui abrite l'installation de stockage et de dépollution des VHU.

Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 512-8 du code de l'environnement : analyse de l'état initial du site et de son environnement, analyse des effets du projet sur son environnement, justification des raisons qui ont motivé le choix de la solution retenue, mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les inconvénients de l'installation et les conditions de remise en état.

Concernant les principaux enjeux identifiés par l'étude d'impact :

- Le dossier a analysé l'état initial du site et ses particularités du fait de sa situation en zone d'activités. Cet examen a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Il a abordé les principaux aspects de l'état initial et en particulier, les contextes hydraulique, hydro-géologique et climatique, les environnements biologique et humain, le paysage et la compatibilité avec les documents et plans de programmation (SDAGE, SAGE, PLU, périmètres de protection AEP...).
- Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux. En particulier, l'étude détaille les modes de collecte, de traitement et de rejet des eaux sanitaires, des eaux de lavage des pièces et des eaux pluviales. Ces mesures paraissent suffisantes pour préserver la qualité de l'eau du captage public des Codes qui alimente en eau de consommation humaine le syndicat du Pont-du-Gard.
- Pour les émissions atmosphériques, l'étude a précisé les mesures adoptées pour limiter les nuisances.
- Pour les nuisances sonores, le dossier a produit les résultats des mesures de bruit permettant d'évaluer les niveaux sonores diurnes, en limite de propriété de l'établissement et dans les zones à émergence réglementée les plus proches. Il n'est pas prévu de fonctionnement durant la période nocturne de l'établissement.
- L'impact visuel des installations a été pris en compte et l'étude précise les mesures retenues pour en limiter la perception. Ces mesures concernent la mise en place de murs en périphérie du site, d'une haie vive en bordure du chemin neuf (RD 228) et la limitation de la hauteur du bâtiment à 4,5 m à l'égout.
- Au vu des impacts réels présentés par les installations, l'étude présente de façon précise et détaillée les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures semblent adaptées à l'analyse de l'environnement et aux effets potentiels des installations objets de la présente demande.

L'étude d'impact a également pris en compte la proximité des zones de protection visées ci-dessus en procédant à une évaluation simplifiée de l'incidence du projet sur ces zones de protection. Cette évaluation fait apparaître que le site ne comporte pas de flore et pas de faune particulière du fait de son passé industriel. Elle conclut que le projet n'entraînera aucune modification pouvant générer la destruction d'habitats ou d'espèces et qu'il n'aura donc pas d'incidence sur les zones NATURA 2000 «Gorges du Gardon» et « Le Gardon et ses Gorges ». L'analyse est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

Le volet sanitaire de l'étude d'impact a évalué les effets potentiels sur la santé des populations avoisinantes, par une approche qualitative, de l'ensemble des émissions induites par l'établissement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans l'étude d'impact.

Qualité de l'étude de dangers.

Les dangers susceptibles d'affecter les installations sont identifiés et caractérisés de manière exhaustive qu'il s'agisse de risques naturels ou technologiques internes ou externes, décrits et évalués.

L'analyse est proportionnée aux enjeux et aux risques présents sur le site.

L'étude a permis d'évaluer la probabilité et la gravité des accidents potentiels, comme l'impose l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la

probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, de positionner les accidents dans la grille de criticité, de déterminer les barrières de protection et de prévention des risques permettant d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible et enfin d'évaluer les risques résiduels.

Le principal risque identifié est le risque d'incendie généralisé du bâtiment qui abrite l'installation de stockage et de dépollution des VHU et celui du stock de pneus dont le volume est limité à 75 m³.

Ces incendies ont été modélisés et les flux thermiques correspondants aux seuils des effets irréversibles (3 kW/m²), des effets létaux (5 kW/m²) et des effets létaux significatifs (8 kW/m²) ont été estimés.

Les distances d'effets sont clairement exposées et reportées sur les plans qui accompagnent le dossier.

Les distances d'effets correspondantes aux flux thermiques de 8 et 5 kW/m², induits par l'incendie du bâtiment de stockage et de dépollution des VHU, qui est le scénario dimensionnant, ne sortent pas, compte tenu des mesures constructives adoptées (murs coupe-feu sur les façades nord, sud et est du hangar), des limites du site.

Pour ce qui est du flux thermique de 3 kW/m², les distances d'effets sortent des limites au nord, au sud et à l'ouest de l'établissement, sur respectivement, une largeur de 9 m, 4,5 m et 3,5 m. L'évaluation du nombre de personnes susceptibles d'être présentes dans ce secteur de faible densité a permis de retenir un niveau de gravité «modéré» dans la grille de cotation de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 susvisé. Compte tenu de la probabilité d'occurrence du sinistre, ce scénario d'incendie a pu être classé, dans la grille de criticité, dans la zone de risque acceptable.

Les mesures constructives et organisationnelles adoptées, pour prendre en compte ce risque, paraissent adaptées aux enjeux de protection de l'environnement.

L'étude de dangers comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans l'étude de dangers.

Conclusion.

L'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations à autoriser, qui se trouvent sur un site d'une étendue limitée et affecté à une activité industrielle depuis les années 1960.

Les mesures qui y sont prévues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement dans les installations projetées.

Pour le Préfet
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Stéphane CHAMPAGNE